

Une copie de l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 20 mai 2014 à 18 h 30 a été signifiée tel que requis par l'article 323 de la Loi sur les cités et villes au maire et à chaque membre du conseil municipal le 16 mai 2014.

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le mardi 20 mai 2014, à 18 h 30, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

Mme et MM. les conseillers

Etienne Beaumont
Benoit Voyer
Guillaume Jobin
Réjeanne Julien
Fernand Lirette

EST ABSENT :

M. le conseiller Bernard Ayotte

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présentes : la greffière, Mme Chantal Plamondon, et la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas.

Ordre du jour

1. Octroi de contrats dans le cadre des travaux de pavage dans le secteur de Val-des-Pins
2. Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées par M. Rodolphe Perron et PPU inc., représentée par M. Jean-François Carrière
3. Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Rodolphe Perron
4. Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par PPU inc. (représentée par M. Jean-François Carrière)
5. Délégation de Mme Réjeanne Julien sur les conseils d'administration de divers organismes

14-05-156 **OCTROI DE CONTRATS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PAVAGE DANS LE SECTEUR DE VAL-DES-PINS**

Attendu l'adoption de la résolution numéro 14-04-119, laquelle autorisait le directeur du Service des travaux publics, M. Benoit Paquet, à procéder par appel d'offres public pour la fourniture de gravier MG-20 dans le cadre des travaux de pavage dans le secteur de Val-des-Pins;

Attendu que l'ouverture des trois soumissions déposées a été faite publiquement le jeudi 15 mai 2014;

Attendu les recommandations de M. Paquet à la suite de l'analyse des soumissions déposées;

Attendu que dans le cadre de ces mêmes travaux, des invitations ont été expédiées aux fournisseurs suivants en vue de la location d'une pelle hydraulique sur chenilles avec opérateur :

↳ *Les entreprises Victorin Noreau inc.*

↳ *Pax Excavation inc.*

Attendu que ces deux fournisseurs sont admissibles à conclure un contrat public;

Attendu que le conseil municipal entérine le choix de ces soumissionnaires invités;

Attendu les recommandations de M. Paquet à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le mardi 20 mai 2014;

Attendu qu'en date des présentes le plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des contrats est apte à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour la fourniture de 14 000 tonnes de gravier MG-20 soit octroyé à *Construction B.M.L., division de Sintra inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 184 460 \$ plus les taxes applicables.

QUE le contrat pour la location d'une pelle hydraulique avec opérateur soit accordé à *Pax excavation inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, au taux horaire de 119,95 \$ plus les taxes applicables avec la pelle Doosan DX235LCR, et ce, pour une utilisation de 280 heures.

QUE le directeur du Service des travaux publics soit également autorisé à dépasser, au besoin, jusqu'à un maximum de 10 % les quantités de gravier et les heures mentionnées ci-dessus.

La présente résolution et les soumissions déposées tiennent lieu de contrats.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir aux présentes dépenses soient prises à même le Règlement 531-13 *Règlement décrétant un emprunt de 548 000 \$ en vue des travaux de pavage des rues non pavées dans le secteur de Val-des-Pins.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 2

AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. RODOLPHE PERRON ET PPU INC. (REPRÉSENTÉE PAR M. JEAN-FRANÇOIS CARRIÈRE)

L'audition est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant de la demande de dérogation mineure formulée par M. Rodolphe Perron et PPU inc., représentée par M. Jean-François Carrière.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.

14-05-157

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. RODOLPHE PERRON

Attendu que M. Rodolphe Perron, propriétaire d'un immeuble sis sur le chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 491 992 du cadastre du Québec), dépose une demande de dérogation mineure visant à permettre que l'empiètement dans le littoral, de même que la longueur du quai, soit de l'ordre de 14 mètres plutôt que de 11 mètres, comme prescrit à l'article 16.8 du Règlement de zonage 51-97 (B);

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement de dérogation mineure 241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que d'autres demandes similaires ont été acceptées dans le même secteur dans les années passées;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure visant à permettre que l'empiètement dans le littoral, de même que la longueur du quai, soit de l'ordre de 14 mètres plutôt que de 11 mètres, comme prescrit à l'article 16.8 du Règlement de zonage 51-97 (B) sur la propriété sise sur le chemin du Lac-Sept-Îles.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-05-158

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR PPU INC. (REPRÉSENTÉE PAR M. JEAN-FRANÇOIS CARRIÈRE)

Attendu que PPU inc., représentée par M. Jean-François Carrière, propriétaire de l'immeuble sis au 247, côte Joyeuse (lots 3 122 507 et 3 122 442 du cadastre du Québec), dépose une demande de dérogation mineure visant à permettre que :

- l'enseigne sur structure indépendante projetée puisse avoir une superficie de l'ordre de 15 mètres carrés plutôt que de 10 mètres carrés, comme prescrit à l'article 13.9.2 du Règlement de zonage numéro 51-97 (B);
- les marquises puissent avoir une superficie de l'ordre de 3,59 mètres carrés plutôt que de 3 mètres carrés, comme prévu à l'article 13.16.3 de ce même règlement.

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement de dérogation mineure 241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure visant à permettre que :

- l'enseigne sur structure indépendante projetée puisse avoir une superficie de l'ordre de 15 mètres carrés plutôt que de 10 mètres carrés, comme prescrit à l'article 13.9.2 du Règlement de zonage 51-97 (B);
- les marquises puissent avoir une superficie de l'ordre de 3,59 mètres carrés plutôt que de 3 mètres carrés, comme prévu à l'article 13.16.3 de ce même règlement sur la propriété sise au 247, côte Joyeuse.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Madame la conseillère Réjeanne Julien quitte son siège à 19 heures.

14-05-159

**DÉLÉGATION DE MME RÉJEANNE JULIEN SUR LES CONSEILS
D'ADMINISTRATION DE DIVERS ORGANISMES**

Attendu que Mme Réjeanne Julien agit à titre de conseillère responsable des relations auprès de divers organismes du milieu;

Attendu que cette responsabilité oblige Mme Julien à siéger au sein des conseils d'administration de ces organismes;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à assumer la responsabilité de Mme la conseillère Réjeanne Julien dans l'exercice de ses fonctions d'administratrice au sein des organismes du milieu sur lesquels elle siège à titre personnel.

Mme Julien devra en avoir informé préalablement le conseil municipal.

QUE la Ville s'engage à défrayer les coûts découlant de poursuite juridique et d'indemniser Mme Julien le cas échéant. Toutefois, les actes de Mme Julien doivent avoir été commis de bonne foi et dans la limite de ses compétences.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 19 h 06.

Chantal Plamondon
Greffière

Daniel Dion
Maire